

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1372

présenté par

Mme Pinville, Mme Martine Faure, Mme Carrillon-Couvreur, M. Bloche, Mme Bouziane et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 228 par la phrase suivante :

« La politique de santé à l'école se définit selon trois axes : l'éducation, la prévention et la protection ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement à l'alinéa 228 définit précisément les champs d'intervention de la politique de santé à l'école.